

I - PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet porte sur l’aménagement d’une salle multifonctions au cœur du site historique de la Villa Thuret et de son jardin botanique du Cap d’Antibes. Cette annexe de 200 m² environ initialement utilisée comme laboratoire a été construite dans les années 1980. Attenante au bâtiment historique Villa Thuret, elle ouvre directement sur le jardin.

De conception modulable, sa capacité sera de 120 places assises (150 personnes debout) et pourra servir d’accueil de conférences, colloques, séminaires, expositions, réunions, formations, réceptions…

La salle devra répondre aux critères d’un Établissement Recevant du Public (ERP) de type L, en 5ème catégorie. Le projet vise non seulement à respecter ces normes, mais aussi à créer un espace polyvalent à forte valeur ajoutée esthétique, capable de s’adapter aux besoins fonctionnels tout en respectant l’identité historique et environnementale du site.

L’entrée principale de la salle multifonction se fera depuis le niveau bas de plein pied avec la salle.

II - TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Code de la Construction et de l’Habitation et l’arrêté du 31 janvier 1986
- Règlement du 25 juin 1980 modifié concernant la sécurité incendie dans les ERP (articles PE pour les établissements de 5ème catégorie type L)
- Code du travail
- Arrêté ERP du 01/08/2006 modifié le 30/11/2007 : accessibilité aux personnes handicapées
- Règlement sanitaire départemental type
- Norme NFC15-100
- Normes incendie, notamment NFS 61-931 à NFS 61-937
- Les documents techniques unifiés DTU
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif au chauffage et à l’alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d’habitation, de bureaux ou recevant du public
- Arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques

III - PROJET

Le projet comprend un ensemble de locaux accessibles au public (salle polyvalente, sanitaires) et non accessibles au public (local technique, espace traiteur, toiture terrasse), l’ensemble étant aménagé de plain-pied.

Un cheminement accessible sera aménagé depuis les cheminements extérieurs existants afin de permettre l’accès aux visiteurs depuis l’extérieur sans passer obligatoirement par la villa existante.

L’effectif théorique de cet ERP de 5e catégorie de type L sera calculé selon la formule suivante : 1pers/m² (selon article L 1 § 1, a, b, c)

Effectif maximal admis : 150 personnes
Implantation : rez-de-chaussée

Application du régime PE : Au vu de son effectif (≤ 200 personnes) et de son implantation sur un seul niveau en rez-de-chaussée, l’établissement relève du régime des Petits Établissements (PE), conformément à l’arrêté du 22 juin 1990 modifié, et notamment des articles PE 1 à PE 4, ainsi que des dispositions particulières prévues à l’article L 5 § 5 pour les établissements de type L en 5e catégorie.

IV- ERP DISPOSITIONS 5e CATEGORIE : REGLES TECHNIQUES

1. Construction, dégagements :

Construction
Le bâtiment existant est constitué d’une structure en béton coulé en place, formant l’ensemble des murs périphériques, actuellement recouverts d’un enduit de façade.

Dans le cadre du projet d’aménagement de la salle multifonction, les façades de la future salle seront purgées de leur enduit et poncées, afin de révéler les aspérités naturelles du béton brut, exprimant ainsi sa matérialité originelle. Ce béton apparent sera ensuite protégé par l’application d’une lasure incolore pour le protéger durablement.

Trois nouvelles ouvertures seront créées pour assurer la connexion avec le jardin. Elles seront constituées d’une structure métallique, avec linteaux et piétements réalisés en profilés HEA laissés apparents, protégés par une peinture intumescence assurant la protection au feu requise.

Les menuiseries extérieures associées à ces baies seront en bois de type chêne clair, de dimensions généreuses, sans allège, afin de favoriser la relation visuelle et physique entre intérieur et extérieur. Elles seront équipées de stores extérieurs textiles à coulisses, permettant une protection solaire efficace en période estivale.

Par ailleurs, les trois baies existantes de la villa Thuret, donnant sur la toiture-terrasse, seront remplacées à l’identique.

L’étanchéité, l’isolation thermique et le revêtement en gravillons de la toiture-terrasse existante seront entièrement repris. Un garde-corps métallique sera mis en œuvre pour sécuriser les rives. Cette terrasse sera maintenue non accessible au public.

Dégagements
Le projet ne comporte ni escalier ni ascenseur à l’intérieur. Il prévoit deux dégagements de 3UP répartis sur deux des trois ouvertures de la façade principale de la salle multifonction et débouchent directement sur l’extérieur.

Le nombre et la largeur des dégagements s’établiront de la manière suivante : un dégagement de 1,40 mètre et un dégagement de 0,90 mètre. Un parvis linéaire de 1,40 mètre de largeur, réalisé en béton poncé, sera créé le long de la façade facilitant les circulations et les évacuations, tout en renforçant la continuité spatiale entre la salle et l’extérieur.

2. Aménagements intérieurs

Parois
Les parois verticales, en faïence (espace traiteur) ou peinture (salle multifonction, sanitaires et local technique), seront classées C-s3, d0 ou en catégorie M2. Le mobilier sur mesure en bois sera classé en catégorie M3.

Plafonds
Les plafonds acoustique apparent de la salle multifonction lasurée seront classés B-s3, d0 ou en catégorie M1. De même pour les faux-plafonds en plaque de plâtre des sanitaires.

Sols
Les sols en béton poncé (salle multifonction), carrelage (sanitaires, espace traiteur) et peinture de sol (local technique) seront classés DFL-s2 ou en catégorie M4.

3. Chauffage, ventilation :

Chauffage / Refroidissement
Le chauffage et le refroidissement seront assurés par un système DRV. L’installation reposera sur un groupe extérieur raccordé à trois unités consoles non carrossées qui sera positionné dans le local technique et devra être suffisamment ventilé.

L’émission de chaud ou de froid sera assurée par trois unités consoles non carrossées de la marque Hitachi ou équivalent. Ces dernières seront placées dans un coffrage en pied de mur séparant le local du reste du bâtiment (le même mur que la gaine de soufflage de ventilation) afin de garantir une homogénéité thermique de la salle. L’air est soufflé par le haut et repris par le bas.

Ventilation de la salle
La ventilation de la salle sera assurée par une CTA double flux thermodynamique tout air neuf. Cette CTA assure le préchauffage ou refroidissement d’air grâce à une pompe à chaleur réversible intégrée. Le soufflage de l’air sera assuré par des gaines galvanisées, discrètement installées le long des murs. Ces gaines équipées de grilles de diffusion. L’air sera repris à travers les grilles de reprises qui sont raccordés à des gaines de reprise. Les entrées d’air neuf et une extraction d’air viciée se feront en façade.

Ventilation sanitaire
L’extraction sanitaire se fera par un extracteur de gaine de type VMC positionné en faux-plafond. L’extraction sera gainée jusqu’à une sortie en traversée de mur.

Local traiteur
L’extraction de chaleur se fera par un extracteur de gaine de type VMC. L’entrée d’air se fera directement au travers une grille murale.

Les dispositions des articles CH 1 à 43 et PE 20 à PE 23 seront respectées.

4. Installations électriques :

Les installations électriques seront conformes aux articles EL du règlement de sécurité modifiés par le J.O. du 07/02/02 et à la NF C 15-100. Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2.

Les installations électriques respecteront les normes en vigueur et les dispositions de l'article PE 24. Conformément à ce même article, il sera pas prévu d'éclairage de sécurité dans les locaux de plus de 100 m² au moyen de blocs autonomes 45lm/1heure disposés au-dessus des issues normales et de secours.

5. Moyens de secours :

Moyen d'extinction

Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

Alarme, alerte, consignes

Le bâtiment ne comporte pas d'EAS.

Des consignes précises, affichées bien en vue, indiqueront le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche, les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Un système de sécurité incendie (SSI) de type 4 sera installé pour l'ensemble du projet. La salle sera équipée d'un tableau d'alarme incendie de type 4 respectant les normes NFS61,tous les matériels seront agréés NF- AEAS.

L'installation sera constituée :

- d'un tableau d'alarme de type 4, disposé dans le même placard que la centrale anti-intrusion, avec une alimentation secteur, 2 boucles de déclencheurs, une batterie de secours, la signalisation présence tension, état de feu, défaut batterie,
- des déclencheurs manuels placés aux issues
- d'un diffuseur sonore dans la salle, sonore et lumineux dans les sanitaires.

- LEGENDE
- Accès principal
 - Sortie de secours
 - Accès secondaire
 - Cheminements d'évacuation
 - Parois CF
 - Activité Type L
 - Local à risque particulier

